



# **PLAN D'ACTION 2010**

## **DE LA VILLE DE CANDIAC**

### **FAVORISANT L'INTÉGRATION**

#### **DES PERSONNES**

#### **VIVANT UN HANDICAP**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION</b> -----	<b>3</b>
<b>DESCRIPTION DE LA VILLE</b> -----	<b>3</b>
<b>ORGANIGRAMME – VILLE DE CANDIAC</b> -----	<b>4</b>
<b>CADRE LÉGAL</b> -----	<b>7</b>
À titre d’information, nous reproduisons ci-dessous quelques articles de loi pertinents : -----	7
Article 61.1-----	7
Article 61.3-----	7
<b>DÉFINITION D’UN HANDICAP</b> -----	<b>7</b>
Article 1 :-----	7
<b>DÉFINITION D’UN OBSTACLE</b> -----	<b>8</b>
<b>LE COMITÉ</b> -----	<b>8</b>
<b>BILAN DES ACTIONS DÉJÀ RÉALISÉES</b> -----	<b>9</b>
<b>PRIORITÉS</b> -----	<b>10</b>
<b>IDENTIFICATION DES OBSTACLES ET DES OBJECTIFS 2010</b> -----	<b>10</b>

## ***INTRODUCTION***

Ce plan d'action exprime les gestes concrets que la Ville souhaite poser au cours de la prochaine année afin de faciliter l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

La municipalité est un milieu de vie très important pour les personnes vivant un handicap. Le secteur municipal, en collaboration avec les partenaires du milieu, peut jouer un rôle important dans la réduction, voire l'élimination des obstacles en vue de favoriser l'intégration des personnes handicapées sur son territoire.

Ce premier plan d'action a pour but de décrire les mesures que la Ville de Candiac souhaite mettre en place au cours de l'année 2010 pour identifier, réduire et prévenir les obstacles rencontrés par ses citoyennes et citoyens présentant un handicap ou une incapacité. Il s'inscrit également en droite ligne avec la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

La Ville renouvellera annuellement son engagement afin d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, dans des plans d'action adaptés à la réalité du moment et orientés vers la pleine participation sociale.

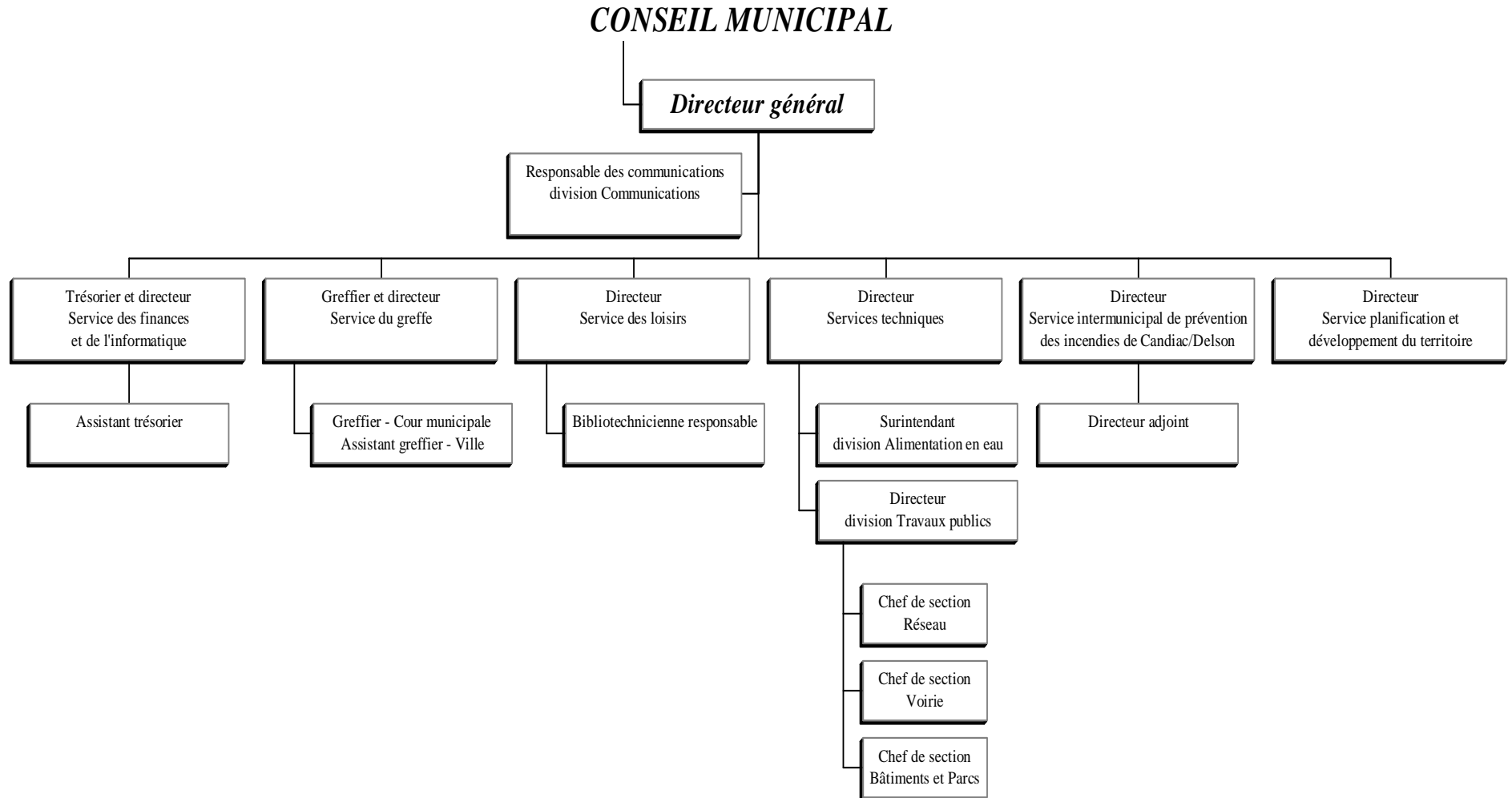
## ***DESCRIPTION DE LA VILLE***

La Ville de Candiac fut créée par une Loi spéciale de l'Assemblée législative du Québec, le 31 janvier 1957. Le gouvernement du Québec acquiesçait ainsi à la requête d'un groupe d'investisseurs canadiens et européens incorporés sous le nom de « Candiac Development Corporation », maintenant connu sous le nom de « Développements urbains Candiac », qui avait acquis, pour la somme de 4 500 000 \$, plusieurs anciennes fermes, pour la plupart non cultivées. Il s'agissait de parcelles de terrains totalisant environ 2 500 acres, situées dans Saint-Constant, Delson, Saint-Philippe et La Prairie et bornées par le fleuve Saint-Laurent.

Candiac s'est si rapidement développée, qu'en 1969, la Ville comptait déjà 4 800 habitants. Entre 1972 et 1992, la population de Candiac doublera, passant de 5 500 à 11 064 personnes.

Aujourd'hui, avec une population de 18 466 habitants, la Ville de Candiac compte 17 employés cadres, 35 employés cols blancs, 28 employés cols bleus, 5 officiers et 35 pompiers temps partiel.

## ORGANIGRAMME – VILLE DE CANDIAC



Les endroits publics appartenant à la Ville sont les suivants :

<b>Bâtiment</b>	<b>Affectation</b>
Hôtel de ville 100-102, boulevard Montcalm Nord	Rez-de-chaussée : bureaux administratifs de l'hôtel de ville 2e étage : salles multifonctionnelles
Caserne d'incendie 90, boulevard Montcalm Nord	
Centre Claude-Hébert 59, chemin Haendel	Bibliothèque, Services des loisirs, Salles multifonctionnelles
Centre de bénévolat de la Rive-Sud 8, chemin St-François-Xavier	Centre de bénévolat
Centre Frank-Vocino 4, boulevard Montcalm Sud	Rez-de-chaussée : local pour le Centre des aînés 2 <sup>e</sup> étage : espaces de bureau Jeux de pétanque éclairés
Complexe Roméo-V.-Patenaude 135, chemin Haendel	Salles multifonctionnelles
Maison des jeunes L'Antidote 125, chemin Haendel	Maison des jeunes
Maison Melançon 112, boulevard Marie-Victorin	Lieu pour activités culturelles et civiques
Garage municipal 80, boulevard Montcalm Nord	
Usine de filtration 62, boulevard Marie-Victorin	

<b>Parc</b>	<b>Détail</b>
Parc Champlain 175, boulevard Champlain	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pavillon de parc/glace</li> <li>- Cabanon</li> <li>- Modules de jeux d'enfants</li> <li>- Toilettes publiques</li> <li>- Terrains de soccer, de basketball, de volleyball de plage</li> <li>- Patinoire extérieure éclairée</li> </ul>
Parc de Cherbourg 500, rue de Cherbourg	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pavillon de parc/glace</li> <li>- Modules de jeux d'enfants</li> <li>- Patinoire extérieure éclairée</li> </ul>
Parc de Deauville 90, avenue de Deauville	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modules de jeux d'enfants</li> <li>- Jeux d'eau</li> <li>- Toilettes publiques</li> </ul>
Parc Fernand-Seguin 201, boulevard Jean-Leman	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cabanon</li> <li>- Modules de jeux d'enfants</li> <li>- Terrains de soccer / football synthétique éclairés</li> <li>- Terrains de soccer</li> <li>- Terrain de basketball</li> <li>- Toilettes publiques</li> </ul>

Parc	Détail
Parc Haendel 33, rue de Fribourg	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pavillon Haendel (toilettes publiques et salle de rangement)</li> <li>- Modules de jeux d'enfants</li> <li>- Terrains de balles</li> <li>- Patinoire extérieure éclairée</li> <li>- Toilettes publiques</li> </ul>
Parc Jason 75, place Jason	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chalet Jason (toilette au sous-sol)</li> <li>- Cabanon</li> <li>- Modules de jeux d'enfants</li> <li>- Glissade naturelle</li> </ul>
Parc Jasper 3, chemin St-François-Xavier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Jeux d'eau</li> <li>- Modules de jeux d'enfants</li> <li>- Toilettes publiques</li> </ul>
Parc de la Promenade 100, boulevard Marie-Victorin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pavillon de parc</li> <li>- Parcours santé (avec appareils d'exercice)</li> <li>- Aire de pique-nique</li> <li>- Anneau de patinage</li> <li>- Amphithéâtre extérieur</li> <li>- Toilettes publiques</li> </ul>
Parc Mermoz 200, avenue Mermoz	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modules de jeux d'enfants</li> </ul>
Parc Montcalm 55, boulevard Montcalm Sud	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chalet Montcalm (toilettes publiques)</li> <li>- Pavillon de parc</li> <li>- Cabanons</li> <li>- Modules de jeux d'enfants</li> <li>- Jeux d'eau</li> <li>- Terrains de balles éclairés</li> <li>- Terrain de basketball</li> <li>- Terrains de tennis en acrylique éclairés</li> <li>- Terrain de pratique de tennis éclairé</li> <li>- Terrains de tennis synthétique éclairé</li> <li>- Terrains de soccer à 11 éclairés</li> <li>- Patinoire extérieure éclairée</li> <li>- Toilettes publiques</li> </ul>
Parc Picardie 20, avenue de Picardie	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modules de jeux d'enfants</li> </ul>
Parc Roméo-V.-Patenaude 121, chemin Haendel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chalet de piscine (toilettes publiques)</li> <li>- Cabanon</li> <li>- Modules de jeux d'enfants</li> <li>- Jeux d'eau</li> <li>- Piscine</li> <li>- Terrain de planche à roulettes</li> <li>- Terrain de basketball</li> <li>- Toilettes publiques</li> </ul>
Parc St-François-Xavier chemin St-François-Xavier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pavillon de parc</li> <li>- Glissades naturelles</li> <li>- Toilettes publiques</li> </ul>

## **CADRE LÉGAL**

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de l'intégration scolaire, professionnelle et sociale a modifié substantiellement la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en la renommant et en y rattachant sa finalité propre : « en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ».

Par le fait même et par l'inclusion de l'article 1.1 qui spécifie que leur intégration à la société doit se faire « au même titre que tous les autres citoyens », cette Loi reconnaît aux personnes handicapées un statut de citoyen à part entière. L'approche de responsabilisation préconisée par la Loi se traduit notamment par de nouvelles responsabilités données à plusieurs acteurs, dont celle attribuée aux organismes publics de se doter d'un plan d'action visant à favoriser l'intégration des personnes handicapées.

### **À titre d'information, nous reproduisons ci-dessous quelques articles de loi pertinents :**

#### **Article 61.1**

*Chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions et décrivant les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration de personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Ce plan d'action doit être produit et rendu public annuellement. D'autres dispositions de la Loi sont à considérer lors de l'élaboration et du suivi du plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.*

#### **Article 61.3**

*Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte, dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.*

## **DÉFINITION D'UN HANDICAP**

Afin de bien identifier la notion d'obstacle, il est nécessaire de comprendre et connaître ce qu'est une personne handicapée. À cet effet, nous reproduisons ci-dessous la définition qu'en fait l'article 1 de la Loi :

#### **Article 1 :**

*Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. Il est important de noter qu'une déficience se définit essentiellement par l'atteinte de l'intégrité d'un système organique et qu'une incapacité réfère à la réduction d'une aptitude.*

*Il est donc possible de réduire ou même d'éviter des situations de handicap aux personnes ayant des incapacités, notamment en améliorant l'accessibilité des lieux, en recourant à des moyens spéciaux de communication, en adoptant des attitudes appropriées, de manière à prendre en compte les situations particulières de ces personnes.*

## **DÉFINITION D'UN OBSTACLE**

Un obstacle est toute chose qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à toutes les facettes de la société en raison de son handicap. S'entend notamment d'un obstacle physique ou architectural, d'un obstacle au niveau de l'information ou des communications, d'un obstacle comportemental, d'un obstacle technologique, d'une politique ou d'une pratique. Les personnes ayant une déficience ou une limitation font face à des obstacles inutiles presque partout : à la maison, au travail, à l'école, dans les parcs, dans les établissements de loisirs, dans la rue, au cinéma, dans les magasins et dans les restaurants. Par contre, il est essentiel de savoir que les personnes ayant un handicap désignent les attitudes comportementales comme étant le principal obstacle à surmonter.

## **LE COMITÉ**

Le conseil de la Ville de Candiac a procédé à la création d'un comité consultatif pour l'application de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., c.E-20.1) et a désigné madame Johanne Tremblay, adjointe administrative, Service du greffe, pour agir à titre de coordonnatrice pour piloter les étapes entourant l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action de la municipalité à l'égard des personnes handicapées.

Vous avez des questions ou des demandes particulières, vous pouvez communiquer avec nous de la façon suivante, soit par la poste à : « **Plan d'action – personnes vivant un handicap** », Ville de Candiac, 100, boulevard Montcalm Nord, Candiac (Québec) J5R 3L8, par courriel à [paph@ville.candiac.qc.ca](mailto:paph@ville.candiac.qc.ca) ou par téléphone au 450 444-6007.

Le comité consultatif a comme objectif de réaliser l'ensemble des étapes relatives au plan d'action et a pour mission de faire de l'intégration des personnes handicapées une préoccupation organisationnelle. Ledit comité sera composé, notamment, des représentants suivants :

Membres du conseil (deux)	Madame Thérèse Gatien Monsieur Normand Dyotte
Loisirs	Madame Isabelle Leduc
Travaux publics	Monsieur Robert Martineau
Urbanisme	Madame Marie Dupont
Bibliothèque	Madame Patricia Lemieux
Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson	Monsieur Claude Giroux
Régie intermunicipale de police Roussillon	Monsieur René Fleury
Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest	Madame Nancy Côté
Office des personnes handicapées	Monsieur Bertrand Legault

## ***BILAN DES ACTIONS DÉJÀ RÉALISÉES***

Avant même l'arrivée de cette Loi, la Ville de Candiac avait déjà mis en place certaines mesures favorisant l'accessibilité des personnes handicapées. Vous trouverez ci-dessous le bilan des actions déjà réalisées.

- Les enfants vivant un handicap sont intégrés dans les camps de jour réguliers. Ils sont pris en charge, selon un ratio d'un accompagnateur pour un ou deux enfants, afin de favoriser leur intégration au groupe. Ce service est offert sans frais supplémentaire.
- La bibliothèque s'est enrichie de collections qui peuvent répondre aux besoins des personnes handicapées notamment les livres en gros caractères et les livres sonores, en faciliter leur repérage au catalogue et sur les rayons.
- Une aide financière annuelle est accordée pour les activités estivales pour les personnes handicapées et leurs familles, à l'Association des personnes handicapées de la Rive-Sud Ouest (APHRSO), organisme communautaire qui offre des services aux personnes handicapées.
- Lors de l'émission de permis de construction, la Ville s'assure que le nombre de cases de stationnement réservés aux personnes handicapées et les rampes d'accès extérieur, situés dans les secteurs commerciaux soient suffisants.
- L'aménagement et l'entretien des espaces pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes atteintes de déficiences physique pour les secteurs commerciaux sont appliqués en vertu du règlement de zonage numéro 555.
- Lors de la construction ou de la réfection de nouvelles rues, des bateaux pavés pour handicapés sont aménagés aux intersections où il y a des trottoirs ainsi que des bandes d'éveil de vigilance aux abaissés de trottoir.
- Lors de la construction ou de la réfection de nouvelles rues, des lignes striées sont tracées dans les trottoirs aux intersections des rues pour indiquer la traversée aux personnes ayant un handicap visuel.
- Valorise l'embauche des personnes handicapées. Par exemple, la Ville a procédé, en avril 2007, à l'embauche d'un employé avec handicap pour effectuer différentes tâches au Service des loisirs.
- Met à la disposition de Transport adapté Rive-Sud Ouest inc. (TARSO) l'utilisation de six espaces de stationnement à l'hôtel de ville de Candiac pour ses six autobus.
- Contribue annuellement un montant d'environ 51 183 \$ à l'organisme TARSO qui assure le transport adapté aux personnes handicapées sur la Rive-Sud Ouest.
- Appuie le plan d'action proposé par le CIT Richelain dans le but d'intégrer les personnes à mobilité réduite au transport collectif.
- Lors de la construction du Complexe Roméo-V.-Patenaude, les équipements suivants ont été conçus à l'égard de l'accessibilité universelle, soit :
  - un ascenseur pour le 2<sup>e</sup> étage;
  - des portes automatiques;

- fauteuil roulant disponible;
- six espaces de stationnement pour personnes handicapées;
- appareil pour malentendant.
- Lors des rénovations du Centre Claude-Hébert, les équipements suivants ont été installés à l'égard de l'accessibilité universelle, soit :
  - un ascenseur pour le 2<sup>e</sup> étage;
  - porte d'entrée automatique.

## ***PRIORITÉS***

Voici les priorités retenues pour le plan d'action 2010 :

- Connaître le portrait de la population pour identifier les besoins;
- Former les personnes responsables du plan d'action afin de bien comprendre le but d'un plan d'action favorisant l'intégration des personnes vivant un handicap;
- Promouvoir l'accessibilité universelle afin qu'elle soit une priorité dans tous les nouveaux projets de la Ville;
- Prioriser la sécurité des personnes vivant un handicap.

## ***IDENTIFICATION DES OBSTACLES ET DES OBJECTIFS 2010***

L'identification des obstacles à l'intégration des personnes handicapées et les objectifs proposés pour les éliminer est présentée sous forme de tableau. Pour chacun des objectifs, nous avons identifié un échéancier.

## OBJECTIFS 2010

Secteurs d'activités	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéancier	Actions accomplies
Service à la clientèle et sécurité	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Connaître le portrait de la population vivant un handicap et ses besoins afin d'être en mesure de mieux cibler les interventions.</li> <li>2. Recenser des personnes vivant un handicap afin de mieux intervenir advenant une urgence.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Création d'un formulaire « Sécurité et besoins des personnes vivant un handicap ». Inciter les personnes ayant un handicap à compléter le formulaire et à le retourner à la Ville.</li> <li>▪ Ce formulaire sera disponible sur le Site Web de la Ville, à la réception de l'hôtel de ville, au Service des loisirs, à la bibliothèque municipale, au Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson ainsi qu'aux organismes suivants : APHRSO, TARSO, Régie intermunicipale de police Roussillon, le CLSC Kateri, etc.</li> <li>▪ Avec ce formulaire, une base de données sera créée identifiant les handicaps et les besoins afin d'établir les priorités pour les projets à venir.</li> <li>▪ Les informations contenues sur ce formulaire seront transmises au Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson qui devra alimenter son logiciel « Radar », qui servira aussi à la Régie intermunicipale de police Roussillon.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonnatrice</li> <li>- Service intermunicipal de prévention des incendies de Candiac/Delson</li> <li>- Communications</li> <li>- Régie intermunicipale de police Roussillon</li> </ul>	Mars 2010	
Service à la clientèle	<ol style="list-style-type: none"> <li>3. Rendre les employés municipaux et les élus ainsi que le comité du plan d'action sensibles aux réalités et besoins des personnes handicapées.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation et atelier de travail pour le comité interne de travail.</li> <li>▪ Formation à l'accueil des personnes handicapées.</li> <li>▪ Formation en accessibilité universelle pour les élus et les cadres.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonnatrice</li> </ul>	Printemps 2010	
Communications	<ol style="list-style-type: none"> <li>4. Promouvoir le plan d'action de la Ville.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer la population de la réalisation du plan d'action 2010 à l'égard des personnes handicapées par le biais du site Internet de la Ville, le « Nouvelles Candiac », le « Candiacuel » ainsi que par le Journal Le Reflet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonnatrice</li> <li>- Communications</li> </ul>	Printemps 2010	

## OBJECTIFS 2010

Secteurs d'activités	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéancier	Actions accomplies
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promouvoir le formulaire « Sécurité et besoins des personnes vivant un handicap » à compléter.</li> </ul>			
Communications	5. Sensibilisation et promotion.	<p>Souligner la Semaine québécoise de la déficience intellectuelle (7 au 13 mars), la Semaine québécoise des personnes handicapées (1<sup>er</sup> au 7 juin), et la Journée internationale des personnes handicapées (3 décembre) par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ proclamation en séance publique du conseil municipal;</li> <li>▪ le biais du site Internet de la Ville, le « Nouvelles Candiac », le « Candiactuel » ainsi que par le Journal Le Reflet;</li> <li>▪ affichage des affiches promotionnelles dans les édifices municipaux;</li> <li>▪ appui et présence, s'il y a lieu, aux activités organisées dans le cadre de ces semaines thématiques.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordonnatrice</li> <li>- Communications</li> </ul>	<p>Mars 2010</p> <p>Junin 2010</p> <p>Décembre 2010</p>	
L'accessibilité des lieux et des édifices publics	6. Améliorer l'accessibilité universelle aux bâtiments de la Ville.	<p>Identifier les bâtiments accessibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire un inventaire des équipements déjà installés dans tous les emplacements de la Ville pour l'accessibilité universelle.</li> </ul> <p>Identifier les bâtiments non accessibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Identifier sur cette liste quelles seraient les améliorations que la Ville pourrait apporter afin de rendre les bâtiments conformes aux normes de l'accessibilité universelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux publics</li> </ul>	<p>Septembre 2010</p>	

## OBJECTIFS 2010

Secteurs d'activités	Objectifs	Mesures	Responsables	Échéancier	Actions accomplies
Le stationnement	7. Affichage des espaces de stationnement réservés.	<p>Appuyer le projet de l'APHRSO concernant le dossier des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées et promouvoir l'information sur le dépliant créé par l'APHRSO.</p> <p>Le Service de planification et développement du territoire identifiera les commerçants non-conformes et leur enverra une lettre afin de s'y conformer tel que prescrit par le règlement de zonage numéro 555 en régularisant le nombre de cases de stationnement, leurs dimensions et l'identification par le panneau P-150.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Urbanisme</li> <li>- Travaux publics</li> <li>- Communications</li> </ul>	Juin 2010	
Loisirs	8. Favoriser l'intégration des personnes vivant un handicap aux activités culturelles et de loisir.	<p>Promouvoir les activités culturelles et de loisir auprès des personnes handicapées et de leur famille en indiquant l'accessibilité aux activités.</p> <p>Faciliter l'intégration des personnes handicapées dans les programmes de loisir.</p> <p>Accessibilité à un accompagnateur lors de la participation des personnes handicapées à une activité de loisir.</p> <p>Assurer la gratuité d'accès à la personne qui accompagne une personne handicapée dans ses loisirs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service des loisirs</li> </ul>	Juin 2010	
		<p>Poursuivre la bonification des collections de la bibliothèque qui peuvent répondre aux besoins des personnes handicapées notamment les livres en gros caractères et les livres sonores.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bibliothèque</li> </ul>	En continu	
Soutien aux organismes communautaires	9. Considérer les organismes communautaires comme des partenaires privilégiés et faciliter leur rôle par une meilleure reconnaissance.	<p>Participation de la Ville à la table de concertation pour personnes handicapées.</p> <p>Maintenir des liens avec les organismes communautaires pour les personnes handicapées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Service des loisirs</li> </ul>	En continu	